Régie EPIC T2C
90 Boulevard Danielle Mitterrand
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Téléphone : 04-73-28-56-56

L'an deux mille vingt-six, le **mercredi 8 juillet** à partir de 17h00**,** les Administrateurs de la Régie EPIC T2C se sont réunis en Conseil d'Administration, en salle du Conseil, au siège social, Centre T2C Ginette MAGNIER à COURNON-D'AUVERGNE, 90 Boulevard Danielle MITTERRAND, sous la présidence de Fabienne THOULY.

Nombre de membres en exercice :	21 administrateurs
Nombre de membres présents :	11
Nombre de procurations :	5
Date de la convocation :	2 juillet 2026

Etaient Présents :

Mmes Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Florence THOMAS ; Fabienne THOULY ; MM. Claude AUBERT ; Eric EGLI ; Clément MARTET ; François MERLET ; Patrick ROSLEY ; Gérald SERTELET ||Damien ROMERO ; Cyril POTELLERET.

Etaient excusés avec mandat :

Mmes Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT excusée, donne mandat à M. Claude AUBERT ; **MM Fabien ALLEZARD**, excusé, donne mandat à M. Christophe CESCUT ; **David ALVAREZ**, excusé, donne mandat à M. François MERLET ; **Hugues MALINAUD**, excusé, donne mandat à Mme Elisabeth FORESTIER-HUGON ; **Serge PICHOT**, excusé donne mandat à M. Gérald SERTELET.

Étaient excusés :
MM. Christophe CESCUT ; Cyril CINEUX ; Yves JAMON.

Etaient absents :
Christophe VIAL ; Tahar BOUANANE.

DELIBERATION DCA 2026/025

Réunion du Conseil d'Administration du 8 juillet 2026

OBJET : MAINTENANCE DES INSTALLATIONS CVC DU TECHNICENTRE GINETTE MAGNIER DE LA REGIE T2C – AVENANT DE PROLONGATION

La société AXIMA CONCEPT est titulaire du marché 2025/087, notifié le 4 Décembre 2025, relatif aux prestations de maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation du technicentre de la Régie T2C à Cournon d'Auvergne.

Le contrat arrive à échéance le 3 Juin 2026. Une nouvelle procédure a été engagée afin de couvrir l'ensembles des nouveaux besoins liés au changement de siège social de T2C, néanmoins avec des délais ne permettant pas la transition avec le contrat actuel.

Aussi, afin d'assurer les besoins nécessaires au fonctionnement des services, il convient de prolonger le délai d'exécution du marché jusqu'au 30 Septembre 2026, dans des conditions techniques identiques et un montant de 20 297,00 € HT.

Les autres clauses du marché non modifiées par le présent avenant restent valables.

Un avenant n°1 doit donc intervenir afin de modifier en conséquence le contrat initial liant la Régie T2C à la société AXIMA CONCEPT.

Il est proposé d'en délibérer et :

1° d'autoriser le Directeur Général à signer l'avenant,

2° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration :

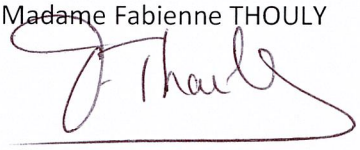
Après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité :

1° d'autoriser le Directeur Général à signer l'avenant,

2° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

La Présidente
Madame Fabienne THOULY



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Transmission au représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par la Présidente de T2C, compte tenu,
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.